

Paris, le 23 octobre 2024

Lettre du Président fédéral, Francisco Dias

Réf : FD-L24/10/213

Objet : Agrément de L'UFA et répercussions sur la CSDGE

Mesdames et messieurs les pratiquants et enseignants de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi, du Wanomichi et du Takemusu Aïki.

Des rumeurs circulent au sujet de la CSDGE de l'UFA, les unes plus fantaisistes que d'autres, faisant naître chez beaucoup d'entre vous sinon des inquiétudes, du moins des interrogations et pour certains des théories sans fondement.

En ma qualité de président de la FFAAA, je me devais de clarifier les choses pour que chacun dispose de toutes les informations au sujet de l'Union des Fédérations d'Aïkido (UFA) et de la Commission Spécialisée des Dans, et Grades Equivalents (CSDGE) qui lui est rattachée.

Le sujet est important, puisque pour nos disciplines, les grades Dans sont des titres protégés. Ils matérialisent la progression des pratiquants et constituent une garantie de leur niveau de maîtrise technique. De plus, le grade Dan est un pré-requis pour l'accès aux diplômes d'État d'enseignant professionnel et de nos diplômes fédéraux.

Revenons donc à l'UFA et à sa commission des grades qui ces derniers temps fait l'objet de spéculations pour le moins hasardeuses et mal intentionnées.

Actuellement, deux fédérations sportives sont agréées pour regrouper la discipline aikido et ses disciplines associées ; notre fédération la FFAAA, et notre voisine la FFAB. Mais la CSDGE a été confiée à une troisième fédération ; l'UFA.

Celle-ci a été créée sur l'impulsion du ministère pour légaliser la délivrance des « grades Dan ». L'UFA est donc composée par les deux fédérations d'aïkido. C'est ainsi que l'UFA a été reconnue, par l'arrêté du 10 août 1999, comme une fédération sportive et avait reçu « délégation » pour délivrer des grades. Son agrément avait été renouvelé par l'arrêté du 31 janvier 2005.

Or, les Lois récentes du 24 août 2021 et du 2 mars 2022 ont sensiblement modifié les conditions de l'octroi de l'agrément aux fédérations sportives. Le législateur ayant par ailleurs décidé que les agréments accordés aux fédérations sportives cessent de produire leurs effets le 31 décembre 2024.

A la lumière des nouvelles dispositions, l'UFA ne répond plus aux critères de la Loi pour être considérée comme une fédération sportive. Sans rentrer dans le détail, l'UFA n'a pas de club affilié ni d'adhérent et elle ne participe pas à la mise en œuvre des politiques publiques du sport.

En conséquence, son agrément actuel ne sera pas renouvelé.

Cette situation compromet naturellement l'existence de la CSDGE pour l'aïkido et ses disciplines associées.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO KINOMICHI & DISCIPLINES ASSOCIÉES

Des rencontres ont déjà eu lieu avec le ministère afin de garantir à nos pratiquants et enseignants le bénéfice de la protection des grades Dans. J'ai également et systématiquement fait part de la situation à nos instances dirigeantes lors de nos réunions.

Mesdames, messieurs, chers amis, n'écoutez pas les ragots qui déforment la vérité pour alimenter des théories du complot sans intérêt pour l'avenir de nos fédérations, de nos clubs et de nos disciplines.

Nous comptons sur la bonne volonté des pouvoirs publics afin que nous puissions continuer à délivrer les grades Dan.

Je vous remercie pour votre engagement associatif, souvent bénévole et désintéressé et vous adresse mes plus cordiales, chaleureuses et sincères salutations.

Cordialement,

Francisco Dias,
Président de la FFAA